



Réunion des Secrétaires Généraux de parlement Vendredi 29 septembre 2023

M. Peter Finnegan, Secrétaire Général du Dáil, souhaite la bienvenue à Dublin à l'ensemble des participant-es à la Conférence européenne des Présidentes et Présidents de Parlement. Il se dit très honoré d'accueillir cette conférence, à laquelle près de 422 délégué-es et 59 délégations venant de 50 pays sont présents, et souligne son importance pour les Secrétaires Généraux qui peuvent ainsi partager leurs expériences et examiner des questions clés qui relèvent de leur responsabilité directe.

1. PROJET D'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. PROCÈS-VERBAL

Le projet de procès-verbal de la réunion tenue le 22 octobre 2021 à Athènes est approuvé.

3. RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS DE PARLEMENT

M. Peter Finnegan explique que la première proposition de modification du Règlement a pour objet de mettre à jour la liste des membres actuels de la conférence compte tenu notamment de la décision du Conseil de l'Europe d'exclure la Fédération de Russie de l'Organisation. Il est proposé, en conséquence, dans l'annexe sur les dispositions relatives à l'attribution des sièges et à la prise de parole, de rayer l'Assemblée interparlementaire de la Communauté d'États indépendants de la liste des membres invités et d'ajouter le Parlement latino-américain (Parlatino). La liste des langues de la Conférence doit aussi être modifiée en conséquence.

Le deuxième amendement au Règlement propose de modifier le texte pour permettre à un-e vice-président-e, désigné-e pour remplacer une Présidente ou un Président ne participant pas à la Conférence, d'avoir le droit de s'exprimer. Dans sa version actuelle, le Règlement dispose que seuls les Présidentes et les Présidents ont le droit de s'exprimer.

Les propositions de mise à jour du Règlement de la Conférence sont approuvées.

4. NORMES DANS LA VIE PUBLIQUE, CADRE D'INTÉGRITÉ DES PARLEMENTS

M^{me} Despina Chatzivassiliou-Tsovilis, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, remercie l'ensemble des participant-es de leur présence et rappelle que deux ans plus tôt, à Athènes, la discussion avait porté sur les enseignements tirés de la pandémie. Elle souligne que tous les parlements ont alors fait preuve d'une capacité d'adaptation à la nouvelle situation dont ils peuvent tirer des enseignements.

S'exprimant sur le thème des « Normes dans la vie publique, cadre d'intégrité des parlements », elle met en évidence l'importance d'examiner de plus près les codes de conduite et les cadres d'intégrité des parlements, car nombre d'entre eux ont dû faire face à des crises et à des scandales. Elle évoque ainsi la crise à laquelle l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a été confrontée en 2017, face à laquelle elle a mis en place un organe externe indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de corruption (IBAC) qui a donné des résultats en un peu plus d'un an. L'Assemblée parlementaire a, depuis lors, dû revoir et renforcer ses procédures et ses règles. En outre, les normes ont été mises à jour en 2021 pour inclure différents cas de harcèlement et s'adapter aux changements de mentalité et de culture. C'est ainsi qu'en 2021 a été ajoutée une interdiction explicite du sexisme et du harcèlement, de la violence sexuelle et de comportement sexuel abusif visant les parlementaires et le personnel et qu'une procédure spécifique a été mise en place en cas de plaintes. Cette question est d'actualité car, d'après une étude de l'UIP, 82 % des femmes parlementaires interrogées déclarent avoir été victimes au moins une fois d'une forme quelconque de harcèlement sexuel.

L'Assemblée parlementaire a confié l'application des normes à un organe interne, la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. Elle a également ajouté l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts, même s'il n'existe pas encore de mécanisme de vérification. Enfin, la Secrétaire Générale souligne qu'un débat est en cours à l'Assemblée sur la nécessité d'un registre des lobbyistes et des ONG.

M^{me} Ragna Árnadóttir, Secrétaire Générale du Parlement islandais, souligne l'importance de la question. Un code de conduite des député·es a été adopté par une résolution parlementaire à l'Althingi en 2016 et des dispositions spécifiques sur le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre ont été ajoutées en 2018. Ce code énonce des lignes directrices pour les député·es et le comportement qu'ils/elles doivent adopter en tant qu'élu·es. Les plaintes sont traitées par le Comité présidentiel. Les député·es ne peuvent pas être sanctionné·es, mais les avis du Comité peuvent être rendus publics. La procédure est longue et peut parfois se transformer en débat juridique et n'est donc pas adaptée au traitement des cas #MeToo qui appellent une réaction immédiate. En mai 2023, le Comité présidentiel a approuvé une stratégie et un plan d'action pour lutter contre les brimades, le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre qui met l'accent sur la prévention et la formation. Il a aussi mis en place une procédure en cas d'allégation contre un·e député·e, précisant que les plaintes doivent être adressées au/à la Président·e du parlement ou au/à la Secrétaire Général, qui les traiteront. Il convient également de se demander si les député·es peuvent être exonéré·es de toute responsabilité en raison de leur statut particulier. L'université d'Islande a étudié la question et répondu par la négative. La Secrétaire Générale fait également remarquer que les dispositions en matière de protection du travail s'appliquent toujours au parlement, qui est aussi un lieu de travail. Elle rappelle enfin que les institutions sont tenues de traiter ces questions et de veiller à ce que les procédures soient menées de manière confidentielle.

M. Geert Jan Hamilton, Secrétaire Général de la Chambre des représentants des Pays-Bas, confirme que la question à l'examen est tout à fait d'actualité pour le Parlement néerlandais et indique qu'un code de conduite s'applique aux député·es depuis quelques années. Ce code garantit certains principes généraux, tels que l'indépendance, et fixe des règles concernant les cadeaux, les avantages, les activités extérieures et l'utilisation d'informations à des fins personnelles. Sur proposition du GRECO, une commission d'enquête sur l'intégrité a été créée. Il s'agit d'un organe indépendant composé de trois membres auprès duquel tout particulier peut déposer une plainte contre un·e député·e accusé·e d'avoir enfreint l'une de ces règles. La commission a reçu des centaines de plaintes, mais seules quelques-unes étaient pertinentes et ont donné lieu à une enquête. Elle a rendu certaines décisions qui ont été suivies de propositions de sanctions et n'a proposé la sanction la plus sévère possible, à savoir une suspension de quatre semaines, qu'une fois. Enfin, le Secrétaire Général signale qu'un important débat porte sur la manière de traiter les comportements inacceptables de député·es envers des fonctionnaires, comme l'intimidation, car il n'existe pas encore de procédure en la matière.

M. Bodo Bahr, Secrétaire Général de la Conférence parlementaire de la mer Baltique (BSPC), remercie les hôtes d'accueillir la conférence. Il explique comment la BSPC, avec ses 18 parlements membres et ses quatre organisations parlementaires membres, n'a pas inséré de règles spécifiques sur les parlementaires dans ses statuts, car tous les parlements membres en ont. En raison cependant de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, la BSPC a dû actualiser son Règlement précédent et adopter de nouveaux statuts et règlement pour définir les fondements éthiques et les principes fondamentaux de sa coopération. Elle l'a fait afin d'ancrer les fondements éthiques dans des valeurs claires et d'empêcher la participation de membres qui violent les principes fondés sur les valeurs. Dans le même temps, elle veille à ce que les parlementaires qui portent atteinte à ces principes puissent être expulsés.

Le Secrétaire Général énumère ensuite les principes fondamentaux de coopération de la BSPC, à savoir les valeurs démocratiques, l'État de droit, les droits humains, le voisinage pacifique, le respect du droit international, une société civile résiliente et des ONG solides. La BSPC et ses membres sont convaincus de la nécessité de protéger la liberté et l'indépendance des médias, en particulier de lutter contre la désinformation et les informations fallacieuses, de soutenir et de renforcer les institutions démocratiques dans les États participants, d'améliorer le dialogue entre les gouvernements, les parlements et la société civile, et de promouvoir l'égalité des chances, l'égalité de genre et la diversité dans nos sociétés. Les membres de la BSPC doivent adhérer aux fondements, aux principes fondamentaux, à la mission et aux objectifs de la Conférence, tels qu'ils sont énoncés dans ses statuts et dans son Règlement ainsi que dans d'autres documents pertinents, sous peine d'être suspendus pendant une période indéterminée sur décision des autres membres.

M^{me} Ruxandra Popa, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, demande à ceux et celles qui disposent de cadres d'intégrité et de codes de conduite si ces règles s'appliquent également lorsque les député·es se déplacent pour des réunions officielles et s'il existe des dispositions spéciales, notamment en cas de harcèlement sexuel.

M^{me} Chloe Mawson, greffière adjointe de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, explique comment Westminster a décidé de traiter la question du harcèlement sexuel dans le sillage du mouvement #MeToo. Le Code de la Chambre des Lords ne porte pas sur ce type de comportement. Un groupe de travail a été constitué et un mécanisme indépendant (ICGS) a été mis en place en dehors du parlement pour traiter les cas d'intimidation, de harcèlement sexuel et d'inconduite concernant toutes les personnes travaillant au parlement. Une ligne d'assistance téléphonique indépendante a été créée et des enquêtes ont été menées par des enquêteurs externes qui ont fait rapport aux responsables au parlement. La personne qui statue varie selon que la personne faisant l'objet de l'enquête est un·e député·e ou un membre du personnel, et elle peut recommander une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion. Depuis la mise en place du mécanisme, trois membres ont perdu leur droit de siéger à la Chambre des Lords de façon permanente en raison d'inconduite sexuelle. L'intervenante précise ensuite que cette politique s'applique aussi aux déplacements des parlementaires. La question qui se pose actuellement est de savoir comment changer la culture afin de prévenir les comportements répréhensibles et, à cette fin, une formation spécifique au Code et aux principes éthiques est prévue pour le personnel et les député·es.

M. Tom Goldsmith, greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni, souligne que le cadre réglementaire applicable aux député·es de Westminster comprend des règles sur les malversations financières, qui sont régies par la commission des normes qui a le pouvoir de recommander des sanctions à la Chambre. Il évoque ensuite la complexité du système et parle d'un besoin futur de rationalisation.

M^{me} Jaqueline Kucera, intervenant au nom de M. Philippe Schwab, Secrétaire Général de l'Assemblée fédérale suisse, présente les travaux récemment menés en Suisse dans le cadre des codes de conduite. En 2016, les services parlementaires suisses ont participé activement au 4^e cycle d'évaluation du GRECO et la Suisse a pris plusieurs mesures pour se conformer au rapport du GRECO. Le parlement a commencé par discuter de la création d'une commission de déontologie en 2021, malheureusement sans succès. Il a ensuite publié un guide à l'intention des parlementaires concernant les devoirs en matière de transparence et l'acceptation d'avantages. Elle confirme que les recommandations faites aux parlementaires ont eu un effet positif sur la transparence. Un rapport sur la sensibilisation à la corruption a été publié et les services du parlement ont mis en place une formation sur ces questions.

M^{me} Uršula Zore Tavčar, Secrétaire Générale de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie, remercie les hôtes. Elle indique que l'Assemblée nationale slovène a adopté, il y a deux ans, un code de conduite, après plus de 10 ans de débats, à la suite des recommandations du GRECO. Ce code n'est pas punitif, mais repose essentiellement sur des principes. Après avoir discuté avec des constitutionnalistes, ils ont réalisé qu'ils ne pouvaient pas approuver de sanctions à moins d'adopter une loi ; or, il n'existait pas à cette époque de volonté suffisante pour ce faire. Le code de conduite met l'accent sur le fait que le Bureau du Président examine les affaires à huis clos. Dans certains cas il a été demandé de rendre la documentation publique, ce qui a eu un effet très négatif, car cela a conduit nombre de député·es à classer les affaires de discours de haine qu'ils avaient porté devant le parlement, préférant une décision informelle moyennant des discussions entre les parties. En ce qui concerne les cas de harcèlement du personnel, elle souligne qu'aucun cas n'a été signalé à ce jour, mais qu'il demeure nécessaire de s'attaquer à ce problème. Elle aborde ensuite la question du lobbying, faisant remarquer que les député·es slovènes sont tenu·es par la loi de rendre compte à la commission de toute réunion avec des lobbyistes, ce qu'ils semblent faire avec beaucoup de diligence.

M. Philippe Delivet, directeur des Relations internationales et du protocole au Sénat français, explique qu'il existe en France deux niveaux différents de réglementation du comportement des député·es. Une loi de 2013 a créé la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, organisme indépendant qui peut demander des informations aux autorités financières et publier des avis et des conseils. Au début de chaque législature, les député·es doivent soumettre une déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité, qui est publiée en ligne ; ils peuvent faire l'objet de poursuites s'ils ne le font pas. En outre, en 2009, le parlement a créé un comité de déontologie, organe collégial et pluraliste doté de pouvoirs d'enquête importants, afin de garantir le respect des principes déontologiques. Un guide déontologique a été mis à la disposition de l'ensemble des sénateurs et sénatrices, qui doivent déclarer tout déplacement financé par un organisme extérieur et tout cadeau d'un montant supérieur à 150 euros. Des sanctions sont également prévues en cas d'intimidation et de harcèlement. Une cellule spéciale a été créée pour recevoir les plaintes pour intimidation et harcèlement ; le Président du Sénat peut également saisir le Comité de déontologie, qui peut mener une enquête et décider des mesures à prendre. Il rappelle, enfin, que le droit du travail s'applique également aux parlementaires.

M^{me} Tassoula Jeronymides, Secrétaire Générale de la Chambre des représentants de Chypre, explique qu'un ensemble de règles déontologiques a toujours figuré dans le Règlement, mais que ce n'est qu'en 2021, à la suite des recommandations du GRECO, qu'un code d'éthique spécifique a été adopté, prenant en compte

les questions d'inconduite, de comportement inapproprié et d'acceptation de cadeaux. Il n'y a pas de disposition distincte sur les comportements sexistes. La Secrétaire Générale explique ensuite que les procédures sont très complexes et qu'il faut les simplifier. Une demande peut être adressée au Président ou à la Présidente ou à une commission ad hoc et les décisions seront publiées sur un site web public. D'autres lois portent aussi sur les lanceurs d'alerte, la déclaration de situation patrimoniale et la création d'une autorité indépendante de lutte contre la corruption. Des sanctions plus sévères sont à l'étude. La Chambre des représentants organise actuellement des séminaires et des consultations à l'intention des député·es.

M. Federico Silvio Toniato, Secrétaire Général adjoint du Sénat italien, explique qu'il existe en Italie, comme en France, différents niveaux de réglementation : le niveau de la législation ordinaire et celui des règlements internes. Les règlements internes ne peuvent être modifiés qu'à la majorité qualifiée et un amendement permet de faire adopter un code de déontologie. Le code, les sanctions et les mécanismes de prévention ont été harmonisés pour les deux chambres. En cas d'abus de pouvoir, le/la Président·e est l'élément moteur et le Bureau, composé des quatre Vice-Président·es, l'organe d'enquête. Le Collège des questeurs est un autre organe d'enquête qui doit entendre le/la député·e concerné·e. En outre, les député·es et les membres du gouvernement doivent communiquer des informations sur leur situation patrimoniale et les mettre à jour chaque année. Il existe en Italie un organe indépendant de lutte contre la corruption, une commission de lutte contre le racisme et la discrimination, ainsi qu'une commission parlementaire antimafia qui publie des rapports avant chaque élection locale et nationale, avec, à titre préventif, une liste de personnes dont la candidature est jugée inacceptable.

M^{me} Fabrizia Bientinesi, secrétaire de la délégation italienne auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intervenant au nom de M. Fabrizio Castaldi, Secrétaire Général de la Chambre des députés italienne, précise que cette dernière dispose depuis 2016 d'un Code de conduite fondé sur les principes d'impartialité et d'interdiction de tout intérêt financier, ce qui signifie que les député·es ne peuvent tirer aucun avantage financier de leur activité politique et qu'ils ou elles doivent déclarer tous les conflits d'intérêts et leur situation patrimoniale. La Chambre dispose également d'un système de sanctions et plafonne à 250 euros le montant des cadeaux reçus. La possibilité de renvoyer au Code de conduite et à son caractère contraignant dans le Règlement est à l'étude.

M. Albino de Azevedo Soares, Secrétaire Général du Parlement portugais, explique que ces dernières années, le Parlement portugais a renforcé les normes éthiques régissant le travail des député·es afin de veiller au respect des principes d'indépendance et de défense de l'intérêt public. Les député·es sont tenu·es de déclarer leur patrimoine et leurs intérêts privés et financiers lorsqu'ils prennent leurs fonctions, ce qui a été examiné par les mécanismes de contrôle parlementaire et la Cour constitutionnelle. Toutefois, en 2019, le parlement a adopté un nouveau code de conduite des député·es, qui définit une nouvelle série de devoirs et prévoit l'obligation de refuser les cadeaux, l'hospitalité ou tout autre avantage qui pourrait être considéré comme la contrepartie d'un acte, d'une omission, d'un vote ou d'une influence sur une décision. Il a également établi l'obligation de mener les travaux parlementaires avec loyauté et courtoisie institutionnelles, notamment en s'abstenant de tout comportement susceptible de discréditer l'institution parlementaire. Le parlement a aussi créé une commission parlementaire permanente chargée de veiller à la transparence et à l'éthique des député·es. Dernier point, le Secrétaire Général précise que l'élaboration des règles reste un débat en cours, car la société exige de plus en plus de transparence et de responsabilité politique.

M. Talip Uzun, Secrétaire Général de la Grande Assemblée nationale de Türkiye, explique que la Grande Assemblée nationale applique les principes d'intégrité et de responsabilité. Le Règlement prévoit un code de conduite des député·es et des sanctions en cas d'infractions qui, dans les cas graves, peuvent entraîner la déchéance. Il souligne combien l'utilisation des médias sociaux pose un risque pour la réputation, car elle n'est pas encore réglementée et rend les député·es plus visibles. Le Secrétaire Général observe pour terminer que des normes éthiques plus élevées exigent une coopération plus étroite entre les institutions démocratiques.

M^{me} Kristina Svartz, Secrétaire Générale adjointe du Parlement suédois, présente le Code de conduite des membres du Riksdag adopté par le Président, le Vice-Président et les chef·es des groupes politiques qui sont chargé·es de faire respecter ses principes. Elle explique que le code comprend quatre domaines : les conflits d'intérêts, la corruption, les cadeaux et le registre des intérêts financiers. Compte tenu de l'importance croissante de la transparence, le registre est devenu obligatoire. Le Riksdag a dispensé des formations et des conseils sur le harcèlement sexuel dans l'administration de manière que les secrétariats des groupes politiques aient les connaissances nécessaires pour traiter de tels cas.

M. Asaf Hajiyevev, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la mer Noire (APCEMN), souligne l'importance de cette Conférence biennale pour l'échange de points de vue et de bonnes pratiques et propose que la réunion se tienne tous les ans pour mieux rendre compte de

l'évolution rapide de la situation. Dans ce contexte et compte tenu de l'importance stratégique croissante de la mer Noire, il suggère d'organiser la réunion de l'année prochaine à Istanbul.

M^{me} Kristina Háfoss, Secrétaire Générale du Conseil nordique, remercie le Parlement irlandais de son invitation et d'avoir choisi des sujets de discussion aussi intéressants. Elle évoque ensuite le rôle du Conseil nordique : une coopération interparlementaire entre les huit parlements nordiques de Suède, du Danemark, de Finlande, de Norvège, d'Islande, des îles Féroé, du Groenland et d'Åland, qui comptent au total 87 parlementaires élu·es qui se réunissent 5 fois par an. Elle explique que, représentant leurs parlements nationaux respectifs, les parlementaires sont assujettis au Code de conduite de leur parlement, même lorsqu'ils siègent au Conseil nordique.

M^{me} Despina Chatzivassiliou-Tsovilis, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, remercie ses collègues de leurs interventions et souhaite la bienvenue à M. Viacheslav Shtuchnyi, Secrétaire Général du Parlement ukrainien, saluant le travail qu'il a accompli pour assurer le fonctionnement du parlement en temps de guerre.

M. Martin Groves, Secrétaire Général du Seanad de la République d'Irlande, résume les interventions, notant que tout le monde s'accorde manifestement à dire que les normes de conduite sont soumises à une certaine pression et que des cadres éthiques sont de plus en plus nécessaires. Les interventions ne portent pas seulement sur les intérêts financiers, mais aussi sur les questions d'intimidation, de harcèlement sexuel et d'inconduite. Bien que les parlements ne puissent pas identifier ce qui motive un tel comportement, il est important que les institutions en soient conscientes et agissent en conséquence. De l'avis général, les parlementaires et les représentants officiels devraient être assujettis à ces codes, notamment lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leurs fonctions officielles. Il est fait référence à la nécessité d'un changement de culture, y compris par des moyens informels. Il y a aussi accord sur la nécessité de défendre nos valeurs fondamentales et de protéger l'intégrité des institutions parlementaires. Les parlements ont montré qu'ils étaient capables de s'adapter à différentes circonstances pendant la pandémie, ce qui pourrait également s'appliquer à la mise à jour des normes. Il n'existe pas de solution unique et la grande diversité des approches des parlements est le reflet des différences entre les cultures. Il conclut en soulignant le rôle important que les Secrétaires Généraux peuvent jouer pour favoriser les progrès dans ce domaine.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PARLEMENTAIRES (CERDP), 2022-2023

M^{me} Valérie Clamer, Cheffe du Service de la Séance, des technologies de l'information et des événements de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et codirectrice du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires, présente le rapport annuel du CEPRD préparé par le Comité exécutif. Le CERDP est le seul organisme de recherche interparlementaire au niveau européen, avec plus de 130 correspondant·es de différents organes parlementaires en Europe. Le réseau est très attractif et de nombreux parlements souhaitent rejoindre le Centre. Le CERDP permet aux parlements de formuler des demandes d'informations auprès d'autres parlements pour leur propre usage et constitue donc une collection unique d'informations juridiques. Pendant la pandémie, le CERDP a été très actif en aidant les parlements à partager les meilleures pratiques et à adapter leurs procédures, et de nombreuses données ont été recueillies et partagées sur le site web. Le CERDP organise également des séminaires sur des sujets intéressant l'avenir des parlements. En ce qui concerne les cadres d'éthique et d'intégrité, M^{me} Clamer invite chacun à prendre connaissance des synthèses des parlements nationaux que le CERDP a rassemblées.

Compte tenu du nombre croissant de demandes, le Comité exécutif du CERDP débat régulièrement de l'optimisation des travaux du Réseau par la modernisation de son site web afin d'améliorer la diffusion des informations recueillies. Il s'agit d'une priorité absolue pour les années à venir, tout comme la diffusion des synthèses de manière qu'elles soient directement accessibles aux parlements.

Le rapport d'activité comprend la liste des séminaires (une vingtaine) qui ont été organisés par les correspondant·es et les coordinateurs et coordinatrices thématiques au cours des deux années précédentes, principalement à distance, et qui ont connu un grand succès. M^{me} Clamer remercie ensuite le Parlement britannique d'accueillir une conférence cette année et le Parlement arménien d'avoir organisé celle de l'année précédente. Elle invite, pour terminer, les Secrétaires Généraux à continuer de soutenir activement les activités du CERDP, en particulier l'organisation de séminaires.

6. PRIORITÉS ET PROGRAMME DU CERDP 2024-2025

M. Jesus Gomez, Directeur (f.f.) des relations avec les parlements nationaux du Parlement européen, co-directeur du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CEPRD), souligne

l'importance du rôle des Secrétaires Généraux dans le soutien du réseau du CERDP. Il énumère ensuite les priorités essentielles pour la période 2024-2025 :

- Participation active : encourager la collaboration active dans l'ensemble du réseau en désignant un·e correspondant·e spécialisé·e pour soutenir la participation.
- Échange d'informations : intensifier l'engagement du réseau à partager les meilleures pratiques et les compétences. Il s'agit d'une priorité en raison de l'augmentation constante du nombre de demandes. En 2023, le réseau s'attend à recevoir un nombre record de demandes (400).
- Renforcement des capacités : continuer à organiser des séminaires sur des questions d'intérêt parlementaire. Dans ce contexte, l'intervenant invite les parlements intéressés à se porter volontaires pour accueillir l'une des huit réunions annuelles du CERDP.
- Mettre l'accent sur l'utilisation efficace des ressources : dans les années à venir, le réseau optimisera ses ressources et évitera les doubles emplois, ce qui garantira sa pérennité.

M. Gomez réaffirme, pour finir, l'engagement du CERDP à favoriser une coopération plus étroite entre les parlements et souligne que le soutien des Secrétaires Généraux est essentiel pour atteindre les objectifs proposés.

Le rapport d'activité du CERDP et le document sur les priorités sont approuvés.

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

M^{me} Despina Chatzivassiliou-Tsovilis, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, informe les participant·es que la prochaine réunion des Secrétaires Généraux des parlements se tiendra en 2025 à Strasbourg et que des propositions peuvent également être formulées pour une réunion en 2024. Elle conclut en remerciant le Parlement irlandais de son hospitalité et de l'excellente organisation de la réunion.